

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil d'administration du CCAS**  
**Session ordinaire en mairie**  
**08 AVRIL 2024**  
**18 heures**

OBJET :

**DCA 08/04/2024 N° 2**  
**BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE**  
**GESTION 2023 DU CCAS DRESSÉ PAR LE**  
**COMPTABLE PUBLIC**

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 26 mars 2024 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 29 avril 2024

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 6 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Renée GUERIN - Sylvie BAS

**Absents ayant donné mandat** : Sabine DERVIN à Gilbert VARRENNE – Daniel MOUSSERIN à Patricia VILLA – Florence FOREST à Renée GUERIN – Bernard BESSEY à Sylvie BAS – Martine BESSEY à Chantal PAIRE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Sylvie BAS

**BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

► **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des membres votants

Ont signé au registre M. le Président et la secrétaire de  
séance

Le Président du CCAS,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Sylvie BAS

Publication en ligne le 29 AVR. 2024

**CCAS**  
**SAINT ROMAIN LA MOTTE**  
**42640**